

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION DE L'AVENANT N°1 AU LOT n°1 DU
MARCHE DE TRAVAUX n°2022-02 DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE
SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire pour toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint proposé par le titulaire BC Nord du lot n°1 *gros œuvre étendu* du marché n°2022-02 ;

Considérant qu'il convient de signer un premier avenant avec le titulaire BC Nord et son co-traitant SOPREMA entreprises du lot n°1 *gros œuvre étendu* du marché n°2022-02 portant d'une part sur l'extension à l'ensemble des toitures terrasse de la membrane compatible avec des panneaux photovoltaïques, d'autre part pour la prise en charge en début de chantier d'un groupe électrogène avant la mise en service du poste ENEDIS permettant un raccordement de chantier ;

Considérant que l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 13 127.83 € ttc correspond à une hausse de 0.3 % du montant initial du lot et respecte la condition des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du CCP pour les avenants de faible montant, à savoir 15 % du montant initial pour les marchés de travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la SAS Baudin Chateauneuf Nord (sis 14 avenue de l'Horizon CS 10707 59657 Villeneuve d'Ascq) l'avenant n° 1 ci-joint au lot n°1 *gros œuvre étendu* du marché de travaux n° 2022-02 portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire pour les raisons précitées pour un montant de 10 939.86 € ht (13 127.83 € ttc), portant le montant total du lot n°1 à 3 690 384.20 € ht (4 428 461.04 € ttc).

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le **20 JUIN 2023**

DEC 2023-93

le Maire,

Jean-Claude THOREZ

